

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 03/10/2024 Date d'affichage : 03/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHÉ, M. Daniel BOTTOILLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOILLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Marie-Claude BOTTOILLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHÉ), M. Thibault PUGNAT (Pouvoir à Mr François PARIS) M. Luc BOTTOILLIER-LEMALLAZ (pouvoir à M. Albert BOTTOILLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

Délibération du Conseil Municipal n°2024-047

DEVELOPPEMENT DURABLE - SENTIERS

- Convention constitutive de groupement de commande entre la CCPMB et les communes membres pour les commandes de fournitures de signalétique des sentiers.

Monsieur le Maire expose :

Le marché pour la fourniture de signalétique sentiers sur le territoire de la CCPMB arrive à échéance le 26 janvier 2025.

Le processus de commande de balisage est reconnu comme complexe et trop long par l'ensemble des communes, la faute à des allers-retours entre services techniques communaux, référent sentier CCPMB (prestataire) et services de la CCPMB, sans plus-value du travail réalisé par la CCPMB. De plus, la compétence Sentier est une compétence communale, ce qui limite légalement le champ d'action de la CCPMB.

Pour simplifier le processus, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCPMB et ses communes membres. Pour ce faire, une convention doit être approuvée par délibération par tous les membres du groupement (CCPMB et communes), avant lancement du marché. Cette configuration permettra aux communes de traiter directement avec le prestataire qui sera retenu, allégeant ainsi les échanges administratifs. Les demandes de subvention seront toujours possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Les communes échangeront directement avec ses services.

Selon la convention proposée, la CCPMB sera coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, coordonnera la signature du marché par tous les membres du groupement, et notifiera le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes seront tenues à l'exécution technique et financière pour la part des prestations les concernant, ce qui correspond à la passation des commandes, l'édition et la signature des documents s'y référants, la réception et le paiement des factures correspondantes et les demandes éventuelles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

L'ensemble des rôles et obligations de la CCPMB et des communes est précisé dans le projet de convention constitutive.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les commandes de fourniture de signalétique des sentiers est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil communautaire du 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le principe de la création et de la participation au groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes conclu entre la CCPMB et ses communes membres.
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de marché public, à faire toutes les démarches s'y rapportant et à signer toutes les pièces du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait et délibéré, dans la salle polyvalente, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 octobre 2024

Télétransmis en Sous-préfecture le : **22 OCT. 2024**
Affiché le : **22 OCT. 2024**

Le Maire,
Mr François PARIS

La Secrétaire de Séance,
Mr Raphaël MABBOUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maboux".